



**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2025\_D\_006 du 20 mars 2025**

**Service : DGA Ressources et Moyens**

**Objet : PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION : « Equipement en groupes électrogènes des sites de production et de distribution d'eau potable sur la commune de Saint-Benoît – Forage Chemin Sévère et Forage Harmony »**

**LE PRÉSIDENT,**

**Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRE »,

**Vu** la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**Vu** les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L2122-22,

**Vu** la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CIREST,

**Vu** la délibération susvisée autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le montant et la nature de l'opération à partir du moment où le projet pour lequel une subvention est sollicitée est inscrit au budget,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-2479/SG/DRCTV du 13 décembre 2016 portant obligation de mettre en conformité les systèmes de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine sur le territoire de la commune de Saint-Benoît,

**Vu** la nécessité pour la CIREST de procéder à l'équipement en groupes électrogènes des sites de production et de distribution d'eau potable sur la commune de Saint-Benoît,

**Considérant** que la CIREST a bénéficié d'une subvention de 785 500,00 € HT pour l'opération « Installation de 9 groupes électrogènes sur les sites de production et de distribution d'eau potable des communes de Saint-Benoît, Saint-André et La Plaine des Palmistes » au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (F.E.I. Post Belal) 2024 par convention en date du 12 août 2024,

**Considérant** qu'il convient pour cette opération de solliciter le financement de l'Office de l'Eau Réunion,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De retenir pour l'opération « Equipement en groupes électrogènes des sites de production et de distribution d'eau potable sur la commune de Saint-Benoît – Forage Chemin Sévère et Forage Harmony », en prenant en compte :

- le bon de commande de travaux,
- la subvention accordée au titre du FEI Post Belal 2024 pour l'opération « Installation de 9 groupes électrogènes sur les sites de production et de distribution d'eau potable des communes de Saint-Benoît, Saint-André et La Plaine des Palmistes », soit une subvention totale de 785 500,00 € représentant 34 % du montant prévisionnel HT de l'opération de 2 310 500,00 €.
- les dépenses éligibles au titre du PPI de l'Office de l'Eau Réunion à savoir :

Postes de dépenses	Montant HT	TVA 8,5 %	Montant TTC
Sécurisation par groupe électrogène du Forage Chemin Sévère	320 505,20 €	27 242,94 €	347 748,14 €
Sécurisation par groupe électrogène du Forage Harmony	310 478,00 €	26 390,63 €	336 868,63 €
<b>Cumul</b>	<b>630 983,20 €</b>	<b>53 633,57 €</b>	<b>684 616,77 €</b>

le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant	Financeurs	Montant	Taux d'intervention
Equipement en groupes électrogènes des sites de production et de distribution d'eau potable sur la commune de Saint-Benoît – Forage Chemin Sévère et Forage Harmony	630 983,20 €	Office de l'Eau Réunion	290 271,39 €	46%
		ETAT FEI Post Belal 2024	214 515,17 €	34%
		Autofinancement CIREST	126 196,64 €	20%
<b>TOTAL HT</b>	<b>630 983,20 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>630 983,20 €</b>	<b>100%</b>
TVA (8,5 %)	53 633,57 €			
<b>TOTAL TTC</b>	<b>684 616,77 €</b>			

**Article 2 :** De solliciter auprès de l'Office de l'Eau Réunion une subvention conformément au plan de financement ci-dessus présenté.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

**Article 5 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le **20/03/2025**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

*La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.*